



## La CHARTRE du LICENCIÉ



Dans la vie associative, je suis un licencié engagé :

- x Le club de Plongée du Loup Pendu est ***une association loi 1901***, dont ***tous les membres sont des bénévoles***.
- x L'adhésion à l'association implique une ***participation à la vie du club***
- x En devenant membres du club, on doit garder à l'esprit que ***le fait de payer une cotisation ne donne pas droit une prestation de service comme dans un club commercial. Ainsi JE ME CONDUIS comme un membre et non comme un client.***
- x L'association s'engage à faire le maximum pour satisfaire ses adhérents. En outre, la connaissance du fonctionnement du club permet de mesurer et d'apprécier les efforts effectués par chacun.
- x Les adhérents se doivent de respecter les points suivants :
  - x Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance,
  - x Ne jamais pratiquer l'activité sans être sous la responsabilité de l'encadrant,
  - x Arriver à l'heure, car l'encadrant ne sera pas tenu d'assurer le cours si l'heure d'arrivée est supérieur à 20h15,
  - x Respecter le matériel en le transportant correctement du local jusqu'au bord de la piscine, et en le rangeant à sa place à la fin de chaque séance.

Le 9/9/2019 le CODIR